Liste des emplacements réservés			
Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface
1	Création de voie	Commune	372 m2
2	Création de voie	Commune	577 m2
3	Création de voie et parking	Commune	247 m2
4	Création équipement sportif	Commune	37 670 m2
5	Création liaison entre la zone AU de Boutelayque et l'avenue Saint Julien (RD 10)	Commune	983 m2
6	Création d'un parking et équipements	Région Occitanie	5960 m2
7	Création d'une liaison entre l'Avenue Pasteur et l'Avenue du Président Wilson	Commune	1700 m2

- U1 : Centre urbain dense - mixité de fonction, forte densité
- U2 : Secteur d'habitat : mixité résidentielle et mixité de fonction
- U2a : Secteur d'habitat : mixité résidentielle et mixité de fonction - en assainissement autonome
- U2s : Secteur réservé aux activités de sports et de loisirs
- U3 : Secteur d'habitat résidentiel - faible densité
- U3a : Secteur d'habitat résidentiel - faible densité - en assainissement autonome
- Ue : Zone urbaine à vocation d'équipements
- UX1 : Secteur d' ledvités de Maisquère
- UX2 : Secteur d' ledvités de Maillol
- UX2a : Secteur d' ledvités de Maillol - en assainissement autonome
- AU1 : Zone d' urbanisation future (court ou moyen terme) à vocation d'habitat
- AU2 : Zone d' urbanisation future (court ou moyen terme) à vocation d'habitat
- AU0 : Zone d' urbanisation future à vocation d'habitat L'ouverture à l'urbanisation se fera par modification ou révision ultérieure du PLU
- AUX : Zone d' urbanisation future (court ou moyen terme) - activités
- A : Zone agricole
- Nce : Zone naturelle de préservation des continuités écologiques
- Nzh : Zone naturelle liée aux zones humides
- Nc : Zone naturelle dédiée à l'exploitation de carrière
- Ne : Zone naturelle limitée à l'implantation de la station d'épuration, déchèterie
- Ng : Zone naturelle limitée à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol
- Nt : Zone naturelle dédiée à l'accueil d'activités touristiques (Camping)
- Emplacements réservés
- Espaces boisés classés existants ou à créer
- Zone à risque du PPRI : L'Utilisation et occupation des sols, se référer au règlement du PPRI joint aux Servitudes d'utilité publique du PLU)
- Périmètre affecté par le bruit : se reporter à l'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transport terrestre situé dans les Servitudes d'utilité publique du PLU
- Secteur ou s'applique une OAP (L 151-6 et L 151-7 du CU)
- Périmètre de protection rapprochée du canal de Tuchan
- Bâtiment agricole de caractère, situé en zone A et pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Elément paysager à protéger au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme : fossé, boisement
- Secteur où les constructions nouvelles à destinations commerciales sont interdites
- Ilot de préservation de la diversité commerciale au titre de l'article L 151-16 du code de l'urbanisme
- Canalisation de gaz
- Zone de SUP1 liée à la canalisation de gaz

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE CAZERES SUR GARONNE

Plan Local d'Urbanisme

Pièce 5 : Document graphique du règlement

Échelle : 1 / 5 000

Juin 2019

N° 4 36 0593
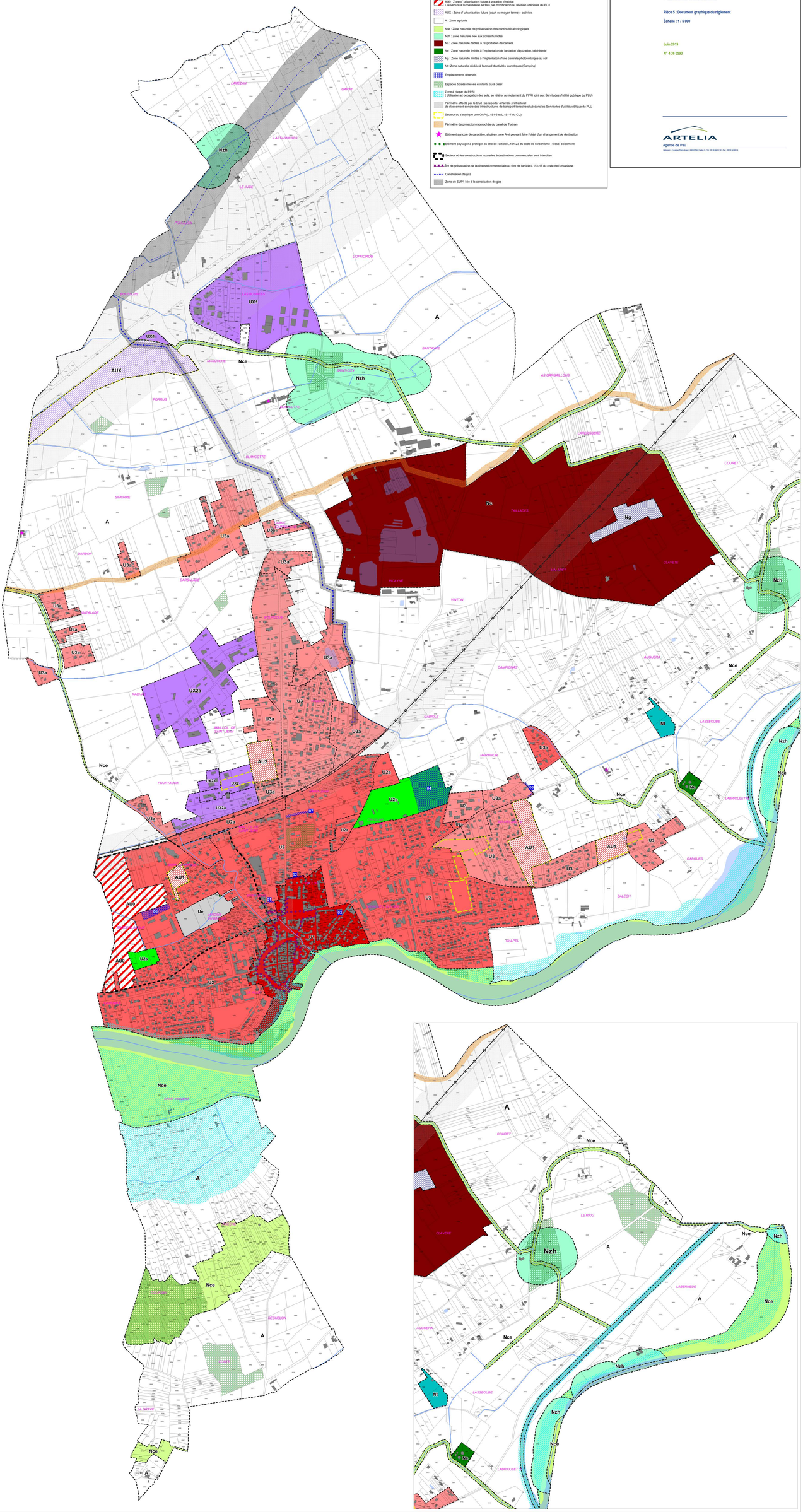
ARTELIA
Agence de Pau
Hélioparc - 2 avenue Pierre Angot - 64053 PAU Cedex 9 - Tél : 05 59 84 22 00 - Fax : 05 59 84 22 24